



CHARTRE DE L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES PROFESSIONNELS DE LA CUEILLETTE DE PLANTES SAUVAGES

PREAMBULE

L'Association Française des professionnels de la Cueillette de plantes sauvages (AFC) est composée d'adhérentes et adhérents qui font de la cueillette leur activité professionnelle principale ou déterminante. Constituée en 2011, l'AFC est née de la volonté de revaloriser ce métier au sein de la filière des plantes à parfum, aromatiques et médicinales et plus largement, auprès des autorités et du grand public.

Il existe au sein de l'AFC différents modes de cueillette, de transformation et de commercialisation de la flore sauvage. Cette dernière est notre socle commun, garant de l'existence et de la pérennité de notre métier. C'est en premier lieu autour de la préservation des ressources naturelles végétales que se rassemblent et se concertent les membres de l'AFC.

Dans un contexte général de tensions entre l'accroissement de la demande en plantes sauvages, l'érosion de la biodiversité, l'évolution de la réglementation ;

Face à certaines pratiques de collecte qui ne respectent ni les Hommes, ni la profession, et mettent en péril certaines ressources déjà menacées, nous, cueilleurs et adhérents de l'AFC, nous nous engageons à :

- préserver les ressources et leur milieu pour les générations futures ;
- pratiquer une cueillette à dimension humaine en privilégiant l'échange, le partage et le respect des différents savoirs et diverses pratiques ;
- encourager le respect mutuel entre professionnels ;
- mettre en place et favoriser des filières éthiques et responsables ;
- mettre en œuvre une dynamique participative avec les pouvoirs publics, les entreprises, la société civile et la communauté scientifique, pour la recherche et l'expérimentation d'une cueillette responsable et durable.

La Charte de l'AFC en tant que code de déontologie est un outil collectif d'organisation et de promotion de la profession. Fédérés autour des valeurs et des principes de la Charte, nous serons plus à même de répondre aux enjeux primordiaux pour l'avenir de notre métier.

Ainsi, en devenant membre de l'AFC, les cueilleuses et les cueilleurs s'engagent à respecter la *Charte* et à se référer au *Guide de bonnes pratiques de cueillette* de l'association¹. Ils s'engagent à diffuser ces valeurs et ces pratiques dans leur entourage professionnel.

¹En cours de rédaction.

1. RESSOURCES, MILIEUX ET TERRITOIRES

Article 1.1

Notre activité dépend étroitement des ressources naturelles. Conscients de leur fragilité, nous devons adapter nos pratiques afin de préserver les plantes récoltées et leur milieu.

En respectant les recommandations du *Guide de bonnes pratiques*, afin de ne compromettre ni l'environnement ni les besoins des générations futures, nous nous engageons à :

- limiter la quantité cueillie à des seuils raisonnables ;
- utiliser des techniques de prélèvement respectueuses ;
- adopter des fréquences de récolte adéquates.

Article 1.2

La durabilité des cueillettes repose également sur la gestion des sites et des ressources associées. Cette approche nécessite de collaborer avec les gestionnaires et les propriétaires des sites, et de mutualiser nos observations et nos connaissances de terrain.

Ainsi, nous nous engageons à :

- prendre connaissance et respecter les outils mis à disposition par l'AFC ;
- respecter les statuts réglementaires de la plante cueillie et du site de cueillette ;
- obtenir les autorisations nécessaires auprès des gestionnaires et propriétaires.

Article 1.3

En tant que professionnels, nous partageons des ressources et des territoires. Aussi, nous nous engageons à travailler de façon concertée et solidaire pour :

- vérifier la disponibilité du site et de la ressource ;
- convenir d'un accord pour articuler au mieux les activités de cueillette ;
- partager les informations relatives au site (propriétaires, historique des pratiques, pollutions, etc.)

A la demande de nos collègues, entre membres de l'AFC, nous rendrons solidairement ces informations accessibles.

Article 1.4

Dans notre activité, nous partageons également des territoires avec d'autres usagers. Aussi, nous rechercherons la concertation avec chacun. A cette fin, nous nous engageons à identifier et informer les parties prenantes des zones de cueillette.

Dans le cadre des activités de l'AFC, nous nous engageons à partager notre expérience afin de participer à :

- l'harmonisation des démarches d'autorisation auprès des différents usagers, gestionnaires et propriétaires ;
- l'élaboration d'outils de gestion.

2. RESPECT DE LA LEGISLATION EN VIGUEUR

Article 2.1

Nous respectons la réglementation existante sur les espaces et les espèces ainsi que la propriété privée ou publique.

Article 2.2

Nous nous tenons régulièrement informés du cadre réglementaire et de ses évolutions à partir de l'information mise à disposition par l'AFC.

L'AFC cherchera à être une force de proposition auprès des autorités pour assurer l'adéquation de la législation et des réglementations à nos pratiques professionnelles et ce dans le respect de l'intérêt général.

3. SAVOIRS, SAVOIR-FAIRE ET DEMARCHE QUALITE

Article 3.1

Parce que nous aimons notre métier et afin d'en assurer la pérennité, nous nous engageons à :

- sensibiliser les futurs cueilleuses et cueilleurs de la nécessité de rechercher un équilibre entre la rentabilité économique et la préservation de la ressource ;
- sensibiliser nos clients pour les inciter à adapter leurs commandes à la disponibilité de la ressource ;
- partager avec le grand public nos savoirs et savoir-faire afin de rendre aux plantes sauvages la place qui leur revient dans notre société.

Article 3.2

- Conscients de la complexité et de la fragilité des milieux, ainsi que de la raréfaction de certaines espèces végétales ;
- Conscients qu'une cueillette menée sans distinction ni pondération, nuirait de manière irréversible à la pérennité de la ressource :

Nous nous engageons à approfondir nos connaissances dans différents domaines (écologie, botanique, ethnobotanique, pédologie, phytosociologie, droit, techniques, etc.) afin d'améliorer nos pratiques.

Dans cette perspective, l'AFC favorisera les échanges entre ses membres et la communauté scientifique.

Article 3.3

Pour assurer la qualité de nos plantes et de nos produits, nous nous engageons à respecter des protocoles élémentaires de cueillette, à savoir :

- le respect des périodes de récolte ;
- la mise en œuvre de gestes adaptés afin de conserver toutes les qualités des plantes lors de la récolte ;
- la mise en œuvre de techniques de transformation et de stockage adaptées pour chaque plante.

Parallèlement, nous veillons à choisir des sites de bonne qualité environnementale et à les respecter. Enfin, la qualité de nos plantes dépendant de l'ensemble de ces protocoles, nous nous engageons auprès de nos clients à distribuer nos produits dans la plus grande visibilité de nos méthodes.

L'AFC se veut être un espace d'échange et d'innovation pour faciliter l'adaptation des pratiques des professionnels aux évolutions du contexte (environnemental, économique, réglementaire, etc.)

CONCLUSION

Nous partageons au sein de l'AFC un fort attachement au principe de liberté. Ce principe est déterminant dans le choix de notre métier.

Les signataires s'engagent en faveur de ce principe de liberté, qui doit être compris comme une posture de responsabilité et d'autonomie, dans le respect des lois et des ressources naturelles.

Ils refusent les systèmes dans lesquels la cueilleuse ou le cueilleur serait en situation de dépendance vis à vis d'un opérateur qui pourrait, sans accompagnement ni formation, lui fournir l'accès à la ressource, les itinéraires techniques et lui acheter sa production.

- Parce que dans le monde, des femmes et des hommes s'éloignent d'une relation directe et immédiate au monde sauvage et sont par conséquent confrontés à la disparition des savoirs et savoir-faire qui y sont associés ;
- Parce que les ressources issues de ce monde sauvage sont elles-mêmes en situation préoccupante :

Les engagements et les valeurs portées par les signataires de la charte de l'AFC sont des enjeux d'avenir à visée universelle.

Chacune de ces manifestations, si modeste soit-elle, entend constituer un petit pas vers le meilleur.

La Charte de l'AFC a été élaborée dans le cadre du projet FloreS (2014-2018) financé par la Fondation d'entreprise Hermès, porté par l'Université de Lausanne et mis en œuvre avec la collaboration de l'AFC, d'AgroParisTech, et du Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées. Certaines activités comme l'élaboration du Guide de bonnes pratiques ont également reçu le soutien du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et de FranceAgriMer.